

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 mars 2020 à 18h30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard sont présents mais participent à cette séance par conférence téléphonique. Enfin, monsieur le maire monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 45.

— — — —

No 2020-03-0179

Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de COVID-19 (coronavirus) en cours ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce décret, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a offert aux municipalités la possibilité de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisé la participation des élus par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance du conseil municipal soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen de communication, comme le téléphone ou la visioconférence.

Qu'aucune période de questions ne soit tenue durant la présente séance.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

No 2020-03-0180

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait de l'item 6.4 : « Participation des membres du conseil municipal à diverses activités » ;
- retrait de l'item 9.3 : « Signature de protocoles d'entente avec la « Société nationale des Québécoises et Québécois J.-R. St-Arnaud » et le « Comité Fêtons le Canada » pour l'organisation des festivités 2020 de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada » ;
- retrait de l'item 9.5 : « Gratuité des services de transport en commun et adapté pour la tenue de divers événements » ;
- retrait de l'item 9.6 : « Autorisations diverses pour le passage du « Défi de la Montérégie » le 20 juin 2020 » ;

24 mars 2020

- retrait de l’item 9.7 : « Autorisations diverses pour les activités de la « Semaine de la terre » le 26 avril 2020 »
- retrait de l’item 9.8 : « Gratuité du transport en commun pour la fête familiale de Famille à Cœur le 9 mai 2020 » ;
- retrait de l’item 14.1.1 : « DDM-2020-4706 Charles-Olivier Granger – Immeuble situé au 306, 7e Avenue » ;
- retrait de l’item 14.1.2 : « DDM-2020-4707 Ferme Justin et Louise Bessette - Immeuble situé au 400, boulevard d’Iberville » ;
- retrait de l’item 14.1.3 : « DDM-2020-4717 9301-2581 Québec inc. – Immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc » ;
- retrait de l’item 14.1.4 : « DDM-2020-4722 Jean Robitaille - Immeuble situé au 146, rue du Centre » ;
- retrait de l’item 14.1.5 : « DDM-2020-4723 Julien Pier Chagnon - Immeuble situé au 1259, rue Berthelot » ;
- retrait de l’item 14.1.6 : « DDM-2020-4725 Kassandra Bonneville - Immeuble situé au 566, rue Champlain » ;
- retrait de l’item 14.2.1 : « UC-2020-4719 Louis-Philippe Georges – Immeuble situé au 350, rue de Froment » ;
- retrait du PIA-2019-4692 de l’item 14.3.1 : « Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord » ;
- retrait de l’item 16.10 : « Règlement 1893 :« Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal » ;
- retrait de l’item 19 : « Période de questions » ;
- ajout de l’item 9.9 : « Interdiction de rassemblement dans certains endroits publics extérieurs en raison du Coronavirus (COVID-19) » ;
- ajout de l’item 16.11 « Règlement n° 1894 : « Avis de motion - Règlement modifiant le règlement décrétant l’imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l’année 2020, afin de reporter l’échéance du compte de taxes prévue le 15 avril 2020 ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24 mars 2020

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2020-03-0181

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 février 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2020-03-0182

Correction de l'acte d'acquisition de divers lots situés dans le secteur de la rue De Maupassant

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2005-12 -1326 et 2006-02-0084 adoptées respectivement le 19 décembre 2005 et le 6 février 2006, le conseil municipal autorisait la signature d'un acte pour l'acquisition des lots maintenant connus comme les lots 3 559 443, 3 559 445, 6 344 050 et 6 344 051 du cadastre du Québec appartenant à « 2167-0450 Québec inc. » lesquels lots servaient ou étaient destinés à servir de rues publiques ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'un acte de vente est intervenu entre « 2167 -0450 Québec inc. » et la Ville le 22 mars 2006 et a été publié sous le n° 13 137 542 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que le 17 décembre 2019, par la résolution n° 2019-12-1009, la Ville a autorisé la vente du lot 6 344 051 à « Les immeubles P. Baillargeon inc. » et que le notaire chargé de cette transaction a noté une erreur dans la transaction du 22 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT que le notaire ayant reçu la signature de l'acte publié sous le n° 13 137 542 s'engage à produire et publier un acte de correction à ses frais ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cet acte de correction afin de régulariser le titre de propriété des terrains acquis en 2006 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu par la même occasion de décréter que le lot 6 344 051 ne soit plus affecté à l'utilité publique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de correction de l'acte d'acquisition publié sous le n° 13 137 542 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean, le tout sans frais pour la Ville.

De décréter que le lot 6 344 051 ne soit plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0183

Démission de cinq membres du conseil d'administration de la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que M^e Andrée Senneville et madame Manon Tourigny ont récemment annoncé leur démission de leur poste de membre du conseil d'administration et de membre (respectivement secrétaire et trésorière) de la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » ;

CONSIDÉRANT que messieurs Stéphane Beaudin, Benoit Fortin et Stéphane Legrand ont également démissionné de leur poste de membre du conseil d'administration et de membre de cet organisme ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que ces personnes avaient été nommées à ces postes par voie de résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'excellent travail que ces cinq personnes ont accompli durant leurs nombreuses années d'implication, faisant de l'International de montgolfières un événement remarquable par son rayonnement, sa qualité d'implication dans la communauté et son unicité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

De prendre acte des démissions de M^e Andrée Senneville, de madame Manon Tourigny et de messieurs Stéphane Beaudin, Benoit Fortin et Stéphane Legrand de leur poste de membre du conseil d'administration et de membre de la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ».

Que l'annexe « I » de la résolution n^o 2018-01-0004 adoptée le 22 janvier 2018, tel que modifiée, soit de nouveau modifiée, dans la section « Délégation », en regard de la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », en retirant les noms suivants :

- Andrée Senneville ;
- Manon Tourigny ;
- Stéphane Beaudin ;
- Benoit Fortin ;
- Stéphane Legrand.

Que le conseil municipal transmette ses plus sincères remerciements à mesdames Senneville et Tourigny et à messieurs Beaudin, Fortin et Legrand pour le remarquable dévouement dont ils ont fait preuve et l'excellence du travail accompli durant leurs nombreuses années d'implication auprès de cet organisme, permettant ainsi à l'International de montgolfières de constituer un événement remarquable par son rayonnement, sa qualité d'implication dans la communauté et son unicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0184

Adoption du projet de règlement n^o 1876

CONSIDÉRANT que la Ville est tenue de diviser son territoire en districts électoraux en vue de l'élection générale du 7 novembre 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

24 mars 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1876 et intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 1071 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0185

Mandat à une firme d'avocat afin d'obtenir une ordonnance de cesser l'utilisation illégale du sol et de remettre les lieux en état pour l'immeuble situé au 160, chemin du Ruisseau-des-Noyers

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage (MRU-2013-3169) à l'effet d'agrandir la zone commerciale C-4971 à même une partie de la zone d'habitation H-4990 en y intégrant l'immeuble désigné comme étant le 160, chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification au règlement de zonage a été refusée par la résolution n° 2014-03-0080 ;

CONSIDÉRANT qu'à part quelques bâtiments commerciaux, ce secteur est à forte dominance résidentielle puisqu'il regroupe un grand nombre d'habitations unifamiliales et de maisons mobiles ;

CONSIDÉRANT que les activités de camionnage nuisent à la qualité de vie et à la sécurité des résidents du secteur ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été poursuivi devant la Cour municipale pour usage illégal et a plaidé coupable à l'infraction ;

CONSIDÉRANT que malgré cette condamnation, le propriétaire continue l'exercice de l'usage illégal et néglige de se conformer à la réglementation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser l'avocate-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à la firme « Dunton Rainville » en vue d'introduire un recours afin d'obtenir une ordonnance de cesser les usages illégaux pour l'immeuble situé au 160, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

D'autoriser l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire au recours.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater tout professionnel nécessaire au recours.

24 mars 2020

D'autoriser la trésorière à acquitter les sommes conformément à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0186

Mandat à une firme d'avocats pour la constitution d'une fiducie d'utilité sociale pour favoriser l'objectif de protection des milieux naturels

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son plan de conservation, la Ville a engagé près de 55 millions pour l'acquisition de milieux naturels afin de les conserver ;

CONSIDÉRANT que la Ville fait face à des enjeux de conservation comme la gestion courante d'un parc immobilier en croissance et la pérennisation de la protection des milieux naturels de son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la Ville a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec une demande de reconnaissance pour la mise en place d'une réserve naturelle sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la demande est toujours en attente ;

CONSIDÉRANT qu'une fiducie d'utilité sociale est un moyen adéquat de répondre aux besoins de la Ville.

CONSIDÉRANT que la fiducie assurera la protection à perpétuité de tous les milieux naturels en conservation de propriété municipale incluant les parcelles qui auront été reconnues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour faire partie intégrante d'une réserve naturelle ;

CONSIDÉRANT qu'une fiducie d'utilité sociale est un concept juridique spécialisé qui nécessite le support de professionnels en la matière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accorder un mandat à la firme « DHC avocats » pour la mise en activité d'une fiducie d'utilité sociale devant favoriser l'objectif de protection des milieux naturels du territoire de la ville.

D'autoriser l'Avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à l'exécution du mandat.

24 mars 2020

D'autoriser l'Avocate-conseil à mandater tout professionnel nécessaire à l'exécution du mandat.

Autoriser la trésorière à acquitter les sommes requises à cette fin (frais, honoraires professionnels d'avocats et autres si requis).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0187

Mandat à une firme d'avocats – Non-respect des obligations contractuelles du propriétaire de l'immeuble occupé par la Ville et situé au 315 et 325, rue MacDonald

CONSIDÉRANT que la Ville loue le troisième étage de l'immeuble désigné comme le 315, rue MacDonald selon un bail signé depuis le 1^{er} avril 2004 ainsi que l'immeuble situé au 325, rue MacDonald ;

CONSIDÉRANT que le premier bail est valide jusqu'au 31 mars 2024 et permet à la Ville de bénéficier de deux périodes de renouvellements de 5 ans chacune soit jusqu'en 2034 ;

CONSIDÉRANT que le deuxième bail couvre la période du 1^{er} juin 2003 au 31 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que de multiples problématiques de jouissance des lieux et de gestion des contrats ont été dénoncées aux représentants du propriétaire

CONSIDÉRANT que les problèmes ne se sont toujours pas réglés, entre autres, le changement des unités de climatisation et les infiltrations d'eau récurrentes par le toit au poste de police ;

CONSIDÉRANT qu'il a été impossible de s'entendre avec les représentants du propriétaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'avocate-conseil à la direction générale à accorder un mandat à la firme « Therrien Couture » en vue de représenter les intérêts de la Ville et d'introduire un recours afin que les obligations contractuelles du propriétaire de l'immeuble portant les numéros civiques 315 et 325, rue MacDonald soient respectées.

D'autoriser l'avocate-conseil à la direction générale à accorder un mandat aux experts nécessaires au litige.

24 mars 2020

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes conformément à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0188

Annulation de la vente pour taxes impayées

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-02-0101, le conseil municipal ordonnait la tenue d'une vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ;

CONSIDÉRANT que cette vente doit être tenue le 7 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la situation particulière qui prévaut actuellement à l'échelle mondiale à l'égard de la pandémie de COVID-19 (coronavirus) ;

CONSIDÉRANT que cette pandémie affecte gravement l'économie ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte particulier et dans un souci d'alléger les obligations financières des contribuables déjà durement éprouvés, il y a lieu d'annuler la tenue de cette vente ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'annuler la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires décrétée par la résolution n° 2020-02-0101 et qui devait être tenue le 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2020-03-0189

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

24 mars 2020

- Liste n° 2020-08 au montant total de :
3 359 644,91 \$
- Liste n° 2020-09 au montant total de :
1 524 102,09 \$
- Liste n° 2020-10 au montant total de :
2 505 505,38 \$
- Liste n° 2020-11 au montant total de :
1 844 485,63 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois février 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0190

Emprunt au fonds de roulement pour financer les travaux d'éclairage de deux passages piétonniers situés sur la rue Massenet

CONSIDÉRANT que le projet visant l'installation d'éclairage sur deux (2) passages piétonniers situés sur la rue Massenet est inscrit au programme triennal des immobilisations ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'éclairage est nécessaire étant donné que le secteur est non sécuritaire pour les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que ce projet soit financé par le fonds de roulement de la municipalité et qu'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 65 398 \$, taxes incluses, afin de défrayer les dépenses nécessaires en lien avec le projet visant l'installation d'éclairage sur les passages piétonniers situés de la rue Massenet à la rue Mozart et de la rue Massenet à la rue Ravel.

Que cet emprunt soit remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0191

Octroi d'une aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est signataire de la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ;

CONSIDÉRANT que le programme de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » est un projet novateur et unique au monde ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu est un organisme de formation accrédité (OFA) pouvant piloter ce projet pour les écoles de la région ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu s'engage auprès de vingt-cinq (25) ateliers, soit cinq (5) classes de cinq (5) ateliers, d'ici le 31 mai 2020, dans des classes d'écoles primaires sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu doit compter sur la participation de partenaires régionaux, entreprises, organisations et municipalités, à raison de 1 000 \$ par classe participante ;

CONSIDÉRANT que le Comité en environnement et développement durable est favorable à ce que la Ville contribue au projet conditionnellement à ce qu'un organisme du milieu soit responsable du déploiement du programme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville accorde une aide financière d'une somme de 3 000 \$ au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE », et ce, pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame la conseillère Patricia Poissant demande le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron et Yvan Berthelot ainsi que monsieur le maire Alain Laplante

24 mars 2020

Votent contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Ian Langlois.

POUR : 6

CONTRE : 7

REJETÉE

No 2020-03-0192

Dépense supplémentaire pour la surveillance des travaux de construction de la rue des Violettes – ING-753-2014-014

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à la firme « TETRA TECH QI INC. » pour la surveillance des travaux de construction de la rue des Violettes ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC128057 a été émis pour un montant de 49 739,25 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà payé une facture au montant de 771,77 \$ et doit acquitter la facture n° 60619538 et au montant de 17 246,25 \$ taxes incluses, relativement à la surveillance des travaux de construction de la rue des Violettes ;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet soit la personne morale « 9255-4625 Québec inc. » a déposé à la Ville les sommes requises ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 18 018,02 \$, taxes incluses, payable à la firme « TETRA TECH QI INC. », pour la surveillance des travaux de construction de la rue des Violettes.

Que le bon de commande n° BC128057 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0193

Dépense supplémentaire pour les travaux d'entretien du dépôt à neige du 3e Rang Sud

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2017-06-0295, le conseil municipal a accordé un contrat à « René L. Bonneau et fils inc. » pour les travaux d'entretien du dépôt à neige du 3e Rang Sud ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC124699 a été émis pour un montant de 61 631,20 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires totalisant la somme de 115 534,99 \$, taxes incluses, ont été approuvées ;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 30 000,00 \$, taxes incluses, est nécessaire pour compléter la saison hivernale 2019-2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 30 000 \$, taxes incluses, payable à « René L. Bonneau et fils inc. », pour compléter la saison hivernale 2019-2020 du contrat relatif aux travaux d'entretien du dépôt à neige du 3^e Rang Sud.

Que le bon de commande n° BC124699 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0194

Vente d'un camion écoureur d'égout

CONSIDÉRANT que le Service des finances, division approvisionnement, a procédé par encan public via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la vente d'un camion écoureur d'égout ;

CONSIDÉRANT que ce véhicule n'est plus d'aucune utilité pour la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De confirmer au Centre de services partagés du Québec la vente d'un camion écoureur d'égout de marque International, modèle 70S, n° de série 1HTWHAAT47J407571 de l'année 2007 à la Ville de Windsor, et ce, au montant de 125 867,11 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0195

Emprunt au fonds de roulement pour financer les travaux de ventilation au Centre culturel Fernand-Charest

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que des travaux de ventilation sont requis dans les salles « expression » et « peinture et céramique » au Centre culturel Fernand-Charest ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'un emprunt au fonds de roulement au montant de 38 000 \$ soit autorisé pour financer les travaux de ventilation des salles « expression » et « peinture et céramique » au Centre culturel Fernand-Charest, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne, messieurs les conseillers Michel Gendron et Justin Bessette mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-03-0196

Adhésion de la Ville au programme Rénovation Québec 2020-2021 – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-02-0163 adoptée le 25 février 2020, le conseil municipal autorisait l'adhésion de la Ville au programme Rénovation Québec 2020-2021 et décrétait, à cette fin, une dépense municipale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les transferts budgétaires nécessaires au paiement de ces dépenses ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Qu'afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'adhésion de la Ville au programme Rénovation Québec 2020-2021, le transfert budgétaire suivant soit autorisé : un montant de 250 000\$ en provenance du surplus affecté – aide à la vitalité commerciale (59-130-00-602) vers le surplus affecté – Programme Rénovation Québec (59-130-00-604).

Que les sommes requises à cette fin soient financées au fur et à mesure des dépenses, à même le poste comptable 59-130-00-604, et qu'un transfert soit autorisé de ce poste vers le poste 02-630-04-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0197

Octroi d'aides financières

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 11 mars 2020 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient accordées les subventions suivantes :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
La conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Luc	32 974 \$
Club de l'âge d'or Saint-Luc	7 177 \$
Club de tir à l'arc Arcus	750 \$

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Alain Laplante mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-03-0198

Dépense supplémentaire relative au dossier d'enquête de plaintes en harcèlement

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à la firme « Global Ressources Humaines » dans le cadre du dossier d'enquête de trois (3) plaintes en harcèlement ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC129962 a été émis pour un montant de 49 500 \$, taxes incluses, et que par la résolution n° 2020-02-0112, le conseil municipal autorisait une dépense supplémentaire 10 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle plainte d'harcèlement a été ajoutée au dossier d'enquête ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

24 mars 2020

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 7 000 \$, taxes incluses, payable à la firme « Global Ressources Humaines », dans le cadre du dossier d'enquête de plaintes en harcèlement.

Que le bon de commande n° BC129962 soit modifié en conséquence.

Monsieur le conseiller Justin Bessette demande le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

No 2020-03-0199

Autofinancement municipal du programme « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications du Québec – 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu alloue un budget annuel total de 450 000 \$ pour l'achat de documents en bibliothèque, ce montant englobant la subvention annuelle estimée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait se voir accorder par le ministère de la Culture et des Communications du Québec une subvention dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'exercice financier 2020-2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

24 mars 2020

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à autofinancer la totalité du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications du Québec, soit 450 000 \$, y compris la part correspondant à la subvention dudit ministère pour l'exercice financier 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0200

Plan d'action économique - COVID-19

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle avec la crise du Coronavirus (COVID-19) et l'urgence de soutenir les entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à Ville de fournir une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé ;

CONSIDÉRANT que la valeur maximale de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder la somme de 250 000 \$ pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5 du règlement municipal n° 1638 ;

CONSIDÉRANT que cette aide aux entreprises s'inscrira dans le plan d'action économique d'urgence déployé avec tous les partenaires économiques de la Ville et la région ;

CONSIDÉRANT que la Ville entend orienter ses actions afin d'être en complémentarité aux programmes développés par le gouvernement fédéral et provincial et arrimer avec les interventions des institutions financières qui ont un rôle de premier plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le comité d'urgence économique formé de représentants de la Ville, de la MRC du Haut-Richelieu, Nexdev, de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, du Tourisme Haut-Richelieu et de la Corporation du Fort Saint-Jean, soit autorisé à déterminer les critères d'octroi de fonds et qu'un comité interne de la Ville formé d'un représentant de la Division développement commercial et service aux entreprises, du Service des finances et du Service du greffe ou de la Division des affaires juridiques assure la reddition de comptes au conseil municipal ainsi que l'émission de chèques.

24 mars 2020

Qu'à cette fin, une dépense au montant de 250 000 \$ soit autorisée, et ce, à même les disponibilités du poste comptable 02-233 00-970.

Qu'un virement budgétaire d'une somme de 100 000 \$ soit autorisé du poste 02-620-01-970 vers le poste comptable 02-233-00-970 et que le solde de 150 000 \$ soit défrayé à même les disponibilités budgétaires de l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

No 2020-03-0201

Embauche au poste de chargé de projets - Bâtiments au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-12-0987, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme du Service des travaux publics créant, entre autres, un deuxième poste cadre de chargé de projets – Bâtiment et qu'il y a maintenant lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'embauche de madame Jasmine Chouinard au poste de chargé de projets - Bâtiments au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 6 avril 2020.

Que les conditions de travail de madame Chouinard soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0202

Signature d'une convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 (cols bleus)

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 (cols bleus) est échue depuis le 31 décembre 2017 ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce syndicat en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2024.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 (cols bleus) fixant les conditions de travail des employés membres de ce syndicat, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0203

Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 24 mars 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- création de la division « Développement des infrastructures de loisir »;
- création du poste de « Chef de division- Développement des infrastructures de loisir »;
- déplacement du poste de « Conseiller expertise et développement » pour l'ajouter à la division « Développement des infrastructures de loisir ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 25 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0204

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des ressources humaines, notamment pour le traitement des dossiers en rémunération ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des ressources humaines daté du 24 mars 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- l'ajout d'un poste permanent de « Conseiller en rémunération » ;
- modification du statut du poste de « Conseiller ressources humaines (unités 1, 2 et 3) » de permanent à temporaire, et ce, jusqu'au 23 décembre 2020.

Que ces modifications soient effectives à compter du 30 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0205

Embauche au poste de chef de division - Développement des infrastructures de loisir du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division - Développement des infrastructures de loisir a été ajouté à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir adopté par la résolution n° 2020-03-0203 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'embauche de madame Sophie Coley au poste de chef de division - Développement des infrastructures de loisir du Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 27 avril 2020.

Que les conditions de travail de madame Coley soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il/elle soit assujetti(e) à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0206

Embauche au poste de greffier adjoint et avocat-conseil au Service du greffe

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de greffier adjoint et avocat-conseil au Service du greffe a annoncé la prise de sa retraite pour le mois de juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de madame Stéphanie Delisle-Goudreau au poste de greffier adjoint et avocat-conseil au Service du greffe, et ce, à compter du ou vers le 14 avril 2020.

Que les conditions de travail de madame Delisle-Goudreau soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0207

Affectation temporaire au poste d'adjointe exécutive à la Direction générale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une affectation temporaire supplémentaire pour le poste d'adjointe exécutive à la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'affectation temporaire, de madame Julie Pariseau au poste d'adjointe exécutive à la Direction générale, et ce, lorsqu'un remplacement audit poste est requis.

Que les conditions de travail de madame Pariseau soient celles édictées au contrat intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

24 mars 2020

No 2020-03-0208

Signature d'un bail avec « Le Centre des œuvres Saint-Jean inc. » pour l'utilisation du terrain situé au 40, rue Frontenac

CONSIDÉRANT que le terrain municipal situé au 40, rue Frontenac est occupé par le « Centre des œuvres Saint-Jean inc. » depuis 1976 et qu'il y possède un bâtiment pour la tenue de ses activités;

CONSIDÉRANT que, depuis 2019, « Les Chevaliers de Colomb du Conseil de St-Jean n^o 1145 » partage ces locaux et ce terrain avec cet organisme ;

CONSIDÉRANT qu'aucun bail écrit ne lie actuellement les parties ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée la signature d'un bail avec le « Centre des œuvres Saint-Jean inc. » pour la location du terrain municipal situé au 40, rue Frontenac.

Que ce bail soit gratuit et d'une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2030.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer ce bail, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0209

Signature d'un bail avec le « Groupe Conseil Montérégie Sud » pour l'utilisation des locaux situés au 870, rue Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail de location du local occupé par le Groupe Conseil Montérégie Sud au 870, rue Curé-Saint-Georges ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser la signature d'un bail avec le Groupe Conseil Montérégie Sud pour l'occupation d'un local dans l'immeuble situé au 870, rue du Curé-Saint-Georges.

Que ce bail soit d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} octobre 2019 et prenant fin le 30 septembre 2020, et moyennant un loyer annuel de 3 655 \$, plus taxes.

24 mars 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce bail, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0210

Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le soutien au développement des collections des bibliothèques

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec continue de soutenir le développement de collections dans les bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale se traduira, cette année, par une importante subvention destinée à l'acquisition de livres, brochures, périodiques, enregistrements audio, documents multimédias et électroniques pour le réseau de bibliothèques municipales ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes 2020-2021.

Que le directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir ou la chef, Division bibliothèques, soient désignés à titre de mandataires aux fins de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0211

Interdiction de rassemblement dans certains endroits publics extérieurs en raison du Coronavirus (COVID-19)

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec du décret n° 222-2020 visant à renouveler l'état d'urgence sanitaire, lequel décret précise, notamment, l'interdiction de rassemblement extérieur de deux personnes et plus ;

CONSIDÉRANT que cette décision vise à protéger la santé de la population et d'éviter la propagation de la maladie à Coronavirus (COVID-19) ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que la consigne de distanciation sociale est la clé de succès pour traverser cette crise pandémique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit interdit dans tous les parcs de la Ville, soit plus précisément les parcs où se retrouvent des modules de jeux, le parc de planches à roulettes, les parcs canins, les terrains sportifs, les sentiers pédestres, tout rassemblement extérieur de deux personnes et plus.

Que les services municipaux concernés (Service des travaux publics, Service de police, etc.) soient autorisés à appliquer cette mesure découlant du décret ministériel n° 222-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2020-03-0212

Appel d'offres - SA-328-IN-19 - Réfection du parement extérieur à la station d'épuration - ING-759-2017-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection du parement extérieur à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions Dougère inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions Dougère inc. », le contrat pour les travaux de réfection du parement extérieur à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-328-IN-19, pour un montant total de 449 299,99 \$, taxes incluses.

24 mars 2020

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1860, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0213

Appel d'offres - SA-339-IN-19 - Urbanisation de la rue Vernois - Reconstruction et amélioration des infrastructures - ING-753-2016-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures et d'urbanisation de la rue Vernois ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat les travaux de réfection des infrastructures et d'urbanisation de la rue Vernois, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-339-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 773 047,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1863, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0214

Appel d'offres - SA-355-IN-20 - Surveillance - Urbanisation de la rue Vernois - Reconstruction et amélioration des infrastructures - ING-753-2016-006

24 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance de chantier relatif aux travaux de réfection des infrastructures incluant le remplacement des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, de l'aqueduc existant et de l'urbanisation de la rue Vernois ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « FNX-INNOV inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour la surveillance de chantier relatif aux travaux de réfection des infrastructures incluant le remplacement des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, de l'aqueduc existant et de l'urbanisation de la rue Vernois, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-355-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 78 792,37 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1863, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0215

Appel d'offres - SA-358-IN-20 - Service d'entretien et de réparation des pompes sanitaires - ING-759-2020-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour le service d'entretien et de réparation de pompes sanitaires aux ouvrages d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Groupe Réal Jean » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

24 mars 2020

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Groupe Réal Jean », le contrat pour le service d'entretien et de réparation de pompes sanitaires aux ouvrages d'assainissement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-358-IN-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé révisé à 80 853,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0216

Adhésion à l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir s. e. c.

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2013, une entente de principe est survenue entre la société en commandite Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), laquelle définissait les rôles et responsabilités des partenaires adhérents et prévoyait, entre autres, un versement compensatoire annuel équivalent à un montant de 2 % de la valeur du coût des travaux effectués par Gaz Métro dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à l'entente par sa résolution n° 2014-07-0310 ;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe est venue à échéance ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec et la société en commandite Énergir ont renégocié l'entente de principe originale de 2013 et sont arrivées à la signature d'une entente-cadre le 29 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est gestionnaire et propriétaire de l'emprise publique municipale en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

CONSIDÉRANT que l'installation des réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la « Régie de l'énergie » ;

CONSIDÉRANT que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que lorsque l'entente-cadre prévoit un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif, la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux de distributeurs de gaz ;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre prévoit une compensation pour les coûts assumés par la municipalité sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité et qu'elle prévoit qu'Énergir s'engage à fournir à la municipalité, les pièces justificatives qui sont requises pour établir la valeur des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués dans l'emprise publique ;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre prévoit qu'en ce qui a trait à la dégradation des chaussées attribuée aux excavations ou aux tranchées de canalisation, Énergir assortit ses travaux d'une garantie de performance de la chaussée d'une durée de quatre (4) ans suivant la fin des travaux et s'engage à procéder aux mesures correctives appropriées dans un délai raisonnable et à ses frais ;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre prévoit qu'Énergir s'engage, à la demande de la municipalité, à fournir à cette dernière, dans un délai raisonnable, l'emplacement des conduites qu'elle a abandonnées dans l'emprise publique. ;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre prévoit que les parties s'engagent à s'accorder mutuellement un traitement diligent de leurs demandes pouvant découler de l'entente, notamment traiter dans les meilleurs délais les demandes d'Énergir relatives à ses travaux, telles que les demandes de permis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adhère à la nouvelle entente-cadre signée, entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec, le 29 octobre 2019 pour l'établissement des droits et obligations en lien avec des travaux réalisés par Énergir sur le territoire et pour l'utilisation des emprises publiques.

Que le versement annuel du montant de compensation de 2,5 % doit être accompagné de toutes les pièces justificatives détaillant les travaux réalisés permettant d'établir la valeur du montant versé ;

Que la Ville demande à recevoir annuellement de façon systématique le rapport d'inspection et de suivi réalisé par Énergir conformément à l'entente-cadre et aux spécifications du guide d'évaluation de la performance des chaussées municipales suite à des travaux planifiés réalisés par tranchée du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

24 mars 2020

Que la Ville demande à recevoir de façon systématique la position de toutes les conduites du réseau de gaz abandonnées sur le territoire de la Ville.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la société en commandite Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0217

Demande d'admissibilité au programme de subvention PRIMEAU - Mise à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest – ING-759-2015-015

CONSIDÉRANT les travaux visant à remplacer les murs en blocs de béton (chicanes) de l'usine de filtration de la rive ouest par des matériaux durables et aménager les réserves afin d'en faciliter l'entretien tout en respectant les normes relatives à la désinfection de l'eau ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soumettre l'inscription de ce projet au programme de subvention pour les infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce qui permettrait d'obtenir près de 50 % de leur valeur en subvention ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le Service des infrastructures et gestion des eaux à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande afin de rendre admissible au programme de subvention pour les infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) le projet de mise à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du guide sur le programme PRIMEAU qui s'applique à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU et qu'elle assumera tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés au projet soumis au programme de subvention PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0218

Acquisition de servitudes et diverses autorisations pour la réalisation d'un projet intégré dans le secteur de la rue des Trembles - ING-753-2017-014

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-02-0153, le conseil municipal a approuvé la phase 1 du projet d'aménagement du lot 5 073 601 du cadastre du Québec (rue des Trembles) en projet intégré ;

CONSIDÉRANT que plusieurs servitudes d'utilités publiques sont requises avant la réalisation dudit projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser la firme « Avizo experts-conseils inc. » à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le tout selon les documents contenus au dossier n° 19-0567 de la firme, en vue de l'obtention d'une autorisation requise en vue de la réalisation de travaux d'aqueduc (phase 1) pour le projet intégré privé du lot 5 073 601 du cadastre du Québec et selon les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Que la Ville atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que soit autorisée l'acquisition des servitudes d'utilités publiques pour la réalisation du projet tel qu'indiqué à la résolution n° 2020-02-0153 incluant une servitude de non-accès.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, incluant une entente de cession des infrastructures d'aqueduc suite de l'émission d'un certificat de conformité de la firme responsable de la surveillance des travaux comprenant les travaux de rétention des eaux.

Que les frais et les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient défrayés par le promoteur, le tout tel qu'indiqué au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie « 9259-6121 Québec inc. », promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

24 mars 2020

No 2020-03-0219

Résolution relative au stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de limiter la durée du stationnement sur une section de la rue Saint-Gérard et de déplacer une zone débarcadère d'arrêt d'autobus;
- de modifier certaines décisions relatives aux espaces réservés aux détenteurs de vignette dans les stationnements municipaux;
- de limiter la durée du stationnement sur une section de la 15^e Avenue et de la rue De Beaujour et de déplacer une zone débarcadère d'arrêt d'autobus;
- d'aménager une bande cyclable sur la 14^e Avenue, la 15^e Avenue et la rue Régnier;
- d'interdire le stationnement sur une section de la rue Bonneau.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant le numéro ING-752-2013-002, 2018-01, page 2, SIG-2020-002, CC-2019-112056 et SIG-753-2019-001.

Que le premier alinéa de la résolution n° 2016-06-0310 adoptée le 6 juin 2016 soit modifié en remplaçant les mots « espaces de stationnement soient réservés » par « vignettes de stationnement soient attribuées ».

Que soient abrogés :

- a) la résolution n° 2018-07-0500 adoptée le 9 juillet 2018 ;
- b) le paragraphe a) du premier alinéa de la résolution n° 2019-02-0102 adoptée le 26 février 2019 ;
- c) la résolution n° 2019-02-0104 adoptée le 26 février 2019 ;
- d) la résolution n° 2019-05-0408 adoptée le 26 mai 2019 ;
- e) les lignes b) et c) de la section « Voies cyclables » de la résolution n° 2019-07-0596 adoptée le 16 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0220

Modification de numéros civiques sur le chemin du Petit-Bernier

CONSIDÉRANT que suite à une plainte, il y a lieu de corriger une adresse impaire se trouvant du côté pair du chemin du Petit-Bernier;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
1, chemin du Petit-Bernier	pour	2, chemin du Petit-Bernier
2, chemin du Petit-Bernier		6, chemin du Petit-Bernier
4, chemin du Petit-Bernier		10, chemin du Petit-Bernier
8, chemin du Petit-Bernier		12, chemin du Petit-Bernier
14, chemin du Petit-Bernier		16, chemin du Petit-Bernier

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-087 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 28 février 2020.

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0221

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'arrêts sur la rue Jean-Talon (route 223) à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT que la rue Jean-Talon constitue une section de la Route 223 et qu'elle est de juridiction provinciale ;

CONSIDÉRANT le haut débit de circulation qui augmente sur cette rue d'année en année;

CONSIDÉRANT que le tracé de la rue Jean-Talon, dans le secteur du chemin de la Grande-Ligne présente une courbe prononcée, et ce, dans les deux directions;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT le nombre d'accidents relativement élevé dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT le sentiment d'insécurité chez les utilisateurs de cette intersection et la confusion causée par son aménagement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé à deux occasions au ministère des Transports du Québec d'implanter des arrêts dans les deux directions sur la Route 223 à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne et du pont numéro 9 donnant accès à l'île Sainte-Thérèse et qu'à ces deux occasions, cette demande a été refusée ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a effectué une demande similaire à ce ministère ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation de deux arrêts dans les deux directions de la rue Jean-Talon (Route 223) à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne et du pont numéro 9 donnant accès à l'île Sainte-Thérèse.

De faire parvenir une copie de la présente résolution à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, aux bureaux des directions territoriales du ministère des Transports du Québec, soit à leur bureau de la région métropolitaine de Montréal et celui de la Montérégie, au député du comté Saint-Jean ainsi qu'à la Ville de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2020-03-0222

Appel d'offres - SA-2648-TP-19 - Fourniture et livraison d'une camionnette de type 1500 neuve 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de type 1500 neuve de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

24 mars 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette de marque Ford modèle « F150 XLT » neuve de l'année 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2648-TP-19, pour un montant total de 50 850,45 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0223

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence, d'informatique et de communication – SA-2690-TP-19

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence, d'informatique et de communication sur les véhicules du Service de police peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 (rareté ou besoins très particuliers) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Qu'un contrat soit accordé à « 1VSS inc. » pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence, d'informatique et de communication sur les véhicules du Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission de l'appel d'offres SA-2690-TP-19 et aux coûts unitaires soumis par le fournisseur dans sa proposition du 18 février 2020, pour un montant total de 83 712,06 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0224

SA-2705-TP-19 - Travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que pour des fins de ce contrat, le territoire de la Ville a été divisé en trois (3) secteurs ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis pour les secteurs Sud et Nord dépasse largement la valeur estimée du projet ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour le secteur Est provenant de « 9404-2181 Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-2705-TP-19 concernant les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux des secteurs Sud et Nord.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9404-2181 Québec inc. », le contrat de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux du secteur Est, pour les années 2020, 2021 et 2022 de même que pour l'année 2023 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2705-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 166 866,93 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0225

Appel d'offres - SA-2707-TP-20 - Fourniture et livraison d'huiles diverses

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'huiles diverses ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pièces d'auto MB7 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

24 mars 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pièces d'auto MB7 inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'huiles diverses, pour les années 2020 et 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2707-TP-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 74 584,28 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0226

Appel d'offres - SA-2709-TP-20 - Conciergerie aux édifices « Le Bougainvillier » et du 75, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat de service de conciergerie aux édifices « Le Bougainvillier (315, rue MacDonald) » et du 75, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 2968-1913-Québec inc. » (Les Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec) s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 2968-1913-Québec inc. » (Les Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec), le contrat pour le contrat de service de conciergerie aux édifices « Le Bougainvillier (315, rue MacDonald) » et du 75, rue Saint-Jacques, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires annuels inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2709-TP-20, pour un montant total de 167 638,79 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0227

Appel d'offres - SA-2717-TP-20 - Réfection de la toiture du bâtiment de la Cour municipale située au 855, 1^{ère} Rue

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection de la toiture du bâtiment de la Cour municipale située au 855, 1^{ère} Rue ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Constructions J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Constructions J. Boulais inc. », le contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment de la Cour municipale située au 855, 1^{ère} Rue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2717-TP-20, pour un montant total de 749 999,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1856, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0228

Appel d'offres - SA-2720-TP-20 - Fourniture et livraison de deux (2) camionnettes de type 2500 et 3500 (Super Cab) 2020 neuves

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de deux (2) camionnettes de type 2500 et 3500 (Super Cab) 2020 neuves ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) camionnettes de type 2500 et 3500 (Super Cab) 2020 neuves, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2720-TP-20, pour un montant total de 131 012,65 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0229

Appel d'offres - SA-2721-TP-20 - Fourniture, livraison et installation de conteneurs semi-enfouis

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation de conteneurs semi-enfouis ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Contenants Durabac inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Contenants Durabac inc. », le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de conteneurs semi-enfouis, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2721-TP-20 et en fonction des besoins du service requérant et de l'option retenue, soit selon le bordereau « A » pour des conteneurs hors-sol, pour un montant global estimé à 69 479,39 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0230

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la conversion du monte-charge situé à l'usine de filtration de la rive est – SA-2730-TP-20

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la conversion du monte-charge situé à l'usine de filtration de la rive est peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé à « Ascenseurs Richelieu inc. », le contrat pour la conversion du monte-charge situé à l'usine de filtration de la rive est, au coût forfaitaire du fournisseur reçu le 12 mars 2020 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA 2730-TP-20, pour un montant total de 56 222,78 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1718.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

No 2020-03-0231

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la location d'une construction modulaire - SA-2736-TP-20

CONSIDÉRANT l'état actuel d'urgence relative à la pandémie reliée au COVID-19 (coronavirus) et qu'il y a lieu de mettre en place des mesures préventives afin de protéger la santé des employés ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la location d'une construction modulaire peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé à « RCM Modulaire inc. » le contrat pour la location d'une construction modulaire, au coût unitaire du fournisseur reçu le 18 mars 2020 et confirmé dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2736-TP-20, pour un montant total de 86 461,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0232

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et installation d'un moteur complet avec accessoires pour un camion autopompe - SA-2737-TP-20

CONSIDÉRANT que le moteur du camion autopompe portant le numéro 06D202 doit être remplacé incluant quelques accessoires nécessaires au bon fonctionnement dudit moteur ;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la fourniture et installation d'un moteur complet avec accessoires pour un camion autopompe peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé à « Camions BL » le contrat pour la fourniture et installation d'un moteur complet avec accessoires pour le camion autopompe portant le numéro 06D202, aux coûts unitaires du fournisseur reçus le 19 mars 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2737-TP-20, pour un montant total de 59 592,21 \$, taxes incluses.

24 mars 2020

Que cette dépense soit défrayée à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution n° 2019-07-0575 en raison de coûts moindres et remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0233

Reconnaissance de la direction du Service des travaux publics en tant que premiers intervenants en cas catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs

CONSIDÉRANT que les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs ;

CONSIDÉRANT qu'une reconnaissance de ces gestionnaires leur permettrait de siéger autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur des dossiers qui les touchent et les impactent ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la direction du Service des travaux publics, de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit reconnue en tant que premiers intervenants en cas catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs.

Que soient appuyées les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuées par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2020-03-0234

Demande de contribution financière visant à soutenir l'informatisation du rapport d'accident et la signature des ententes requises avec la Société de l'assurance automobile du Québec et l'Association des directeurs de police du Québec à cette fin

24 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 173 du Code de la sécurité routière, un agent de la paix qui se rend sur les lieux d'un accident a l'obligation d'en informer la Société de l'assurance automobile du Québec en lui transmettant, dans les huit jours, le rapport d'accident de véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT que les services de police municipaux membres de l'Association des directeurs de police du Québec souhaitent entreprendre un virage technologique important en acquérant une solution informatique permettant la saisie et la transmission électronique du rapport d'accident à la SAAQ;

CONSIDÉRANT que cette application informatique permettrait, notamment à la Société de l'assurance automobile du Québec de faire une meilleure et plus prompte analyse stratégique de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que cette application informatique est d'une valeur de 38 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé le dépôt de la demande de contribution financière visant à soutenir l'informatisation du rapport d'accident auprès Société de l'assurance automobile du Québec et de l'Association des directeurs de police du Québec.

Que, si requis, le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les ententes à intervenir avec la Société de l'assurance automobile du Québec et/ou l'Association des directeurs de police du Québec dans le cadre du projet de l'informatisation des rapports d'accident.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0235

Abrogation de la résolution 2019-08-0686 autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Napierville et la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville concernant l'établissement des modalités de réponse multicaserne

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-08-0686 autorisant la signature d'une entente intermunicipale concernant l'établissement des modalités de réponse multicaserne avec la Ville de Napierville et la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que les autorités de ces municipalités n'ont pas donné suite à la signature des documents au cours des sept derniers mois;

24 mars 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit abrogée la résolution n° 2019-08-0686 autorisant la signature d'une entente intermunicipale concernant l'établissement des modalités de réponse multicaserne avec la Ville de Napierville et la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0236

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de vêtements pour les policiers

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville achète des pièces d'habillement pour les policiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que l'habillement des policiers soit similaire d'une année à l'autre ;

CONSIDÉRANT que ce contrat implique une dépense de moins de 101 100 \$ et peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Qu'un contrat soit accordé à « Martin & Levesque inc. » relativement à l'habillement des policières et policiers pour l'année 2020, le tout en fonction des prix unitaires indiqués au formulaire de soumission de l'appel d'offres SA-155-PO-19, pour un montant total de 99 786,46 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2020-03-0237

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

24 mars 2020

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 2 octobre 2019 et 4 mars 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4636 - Les entreprises Duclocher inc. - Immeuble constitué des lots 6 228 632 à 6 228 634 du cadastre du Québec et situé sur la 5e Avenue - Construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale et aménagement de terrains, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4636-01 à PIA-2019-4636-06 et PIA-2019-4636-11 à PIA-2019-4636-14 et selon la condition suivante :
 - un arbre donnant sur la rue Balthazard doit être ajouté.
- 2) PIA-2020-4710 - Vincent Bisailon - Immeuble situé au 302-304, rue Bouthillier Nord - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4710-01 à PIA-2020-4710-03.
- 3) PIA-2020-4712 - Gaby Tétreault - Immeuble situé au 138-142, rue Notre-Dame - Remplacement du revêtement extérieur des murs latéraux et arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4712-01 à PIA-2020-4712-03 et selon la condition suivante :
 - des briques en soldat doivent être installées au-dessus des ouvertures.
- 4) PIA-2020-4716 - Construction Jolivar inc. - Immeuble constitué du lot 5 866 649 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2020-4716-01 à PIA-2020-4716-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0238

Location d'un terrain situé sur la 9e Avenue

CONSIDÉRANT que, depuis 2008, l'ancien propriétaire de l'immeuble situé au 386-390, 9^e Avenue louait, une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec, adjacente à cette propriété, à des fins accessoires à l'usage résidentiel;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que le propriétaire actuel de cet immeuble désire poursuivre cette location ;

CONSIDÉRANT que la locataire entretiendra le terrain à ses frais ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 4 042 319 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 320 mètres carrés, en faveur de monsieur Alexis Séguin, aux conditions suivantes :

- le bail sera d'une durée d'un an débutant le 2 mars 2020 et se terminant le 1^{er} mars 2021;
- le loyer annuel sera de 250 \$, taxes en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0239

Prolongation du bail de location d'un site de télécommunications

CONSIDÉRANT que la convention de location d'une partie du lot 3 742 028 du cadastre du Québec en faveur de « Rogers Communications inc. » prendra fin le 28 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite prolonger à nouveau cette convention de location pour une période additionnelle de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que des équipements informatiques de la Ville sont installés sur l'antenne de télécommunications implantée à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la prolongation de la convention de location d'une partie du lot 3 742 028 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 274,06 mètres carrés, en faveur de « Rogers Communications inc. », et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 29 février 2024.

24 mars 2020

Que cette location soit consentie moyennant un loyer annuel soit de 12 500 \$, plus les taxes applicables, ce loyer étant ajusté à partir de la deuxième année en fonction de la variation (en %), au cours de l'année civile précédente, de la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé), tel que publié par Statistiques Canada pour la Ville de Montréal.

Que « Rogers Communications inc. » soit tenu de verser tous les impôts fonciers, taxes, cotisations échus ou à échoir portant sur cette partie de lot, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante, et ce, à compter du 1^{er} mars 2021.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0240

Aménagement de terrasses sur le domaine public

CONSIDÉRANT le succès qu'a connu, au cours des trois dernières années, le projet pilote d'aménagement de terrasse sur rue sur le tronçon de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasses sur rue permet de bonifier l'offre de restauration et l'expérience visiteur en saison estivale tout en créant de la nouveauté dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasses sur rue contribue à l'ambiance du secteur et à la consolidation du pôle divertissement et restaurant ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasse sur rue sera accessible aux commerces dont l'usage est restaurants, avec ou sans alcool, et bars laitiers ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'événement «Mon Vieux-Saint-Jean la Nuit», qui se déroulera le 17 octobre 2020, les commerçants du centre-ville seront exceptionnellement ouverts jusqu'à minuit;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la continuité du projet pilote de terrasses sur domaine public pour la saison estivale 2020 pour les rues Richelieu et du Quai en fonction de l'évolution des travaux et du réaménagement du secteur.

24 mars 2020

D'autoriser la mise en place des terrasses sur le domaine public dans le Vieux-Saint-Jean pour les rues Champlain et Place du Marché selon le Guide des normes et procédures.

D'approuver les projets de bail et le guide des normes et procédures pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine public, tels que joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de tels baux avec les commerçants concernés.

Que les commerçants exploitant leur terrasse soient, pour la saison 2020, exempts de payer les frais applicables prévus au règlement n° 1760 aux fins d'autorisation pour l'utilisation de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse, et ce, en raison des travaux de revitalisation du Vieux-Saint-Jean.

Que dans le cadre de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » qui se tiendra le 17 octobre 2020, les commerçants concernés soient autorisés à exploiter leur terrasse au-delà de la période et des heures indiquées dans leur bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0241

Signature d'un protocole d'entente avec Caisse Desjardins du Haut-Richelieu dans le cadre du programme « Une hypothèque, un arbre »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté en 2015 un nouveau plan de conservation et d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement incluant des objectifs de reboisement pour atteindre 10 % de superficie boisée et la plantation de 50 000 arbres en 10 ans;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans les priorités du plan d'action pour l'environnement, de la politique de l'arbre et de la stratégie et plan d'action en gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le programme initié par Caisse Desjardins du Haut-Richelieu « une hypothèque un arbre » a pour but de verdier le milieu de vie de sa clientèle johannaise;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu s'engage à financer la plantation de 500 arbres par année à raison de 100\$/arbre en relation avec ledit programme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

24 mars 2020

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec Caisse Desjardins du Haut-Richelieu dans le cadre du programme « une hypothèque un arbre » consistant en l'engagement, par cette dernière, à verser à la Ville la somme de 50 000 \$ pour la plantation de 500 arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cette entente soit effective pour l'année 2020 avec possibilité de renouvellement pour les années suivantes.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0242

Vente d'une partie du lot 5 812 589 à la « Société de gestion Rickis inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Société de gestion Rickis inc. » concernant une partie du lot 5 812 589 du cadastre du Québec, une superficie approximative de 6 968 mètres carrés, située sur la rue James-Brodie, au prix de 8,07 \$ / m², soit pour une somme approximative de 56 231,76 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Société de gestion Rickis inc. » concernant une partie du lot 5 812 589 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 968 mètres carrés, située sur la rue James-Brodie au prix de 8,07 \$ / m², soit pour une somme approximative de 56 231,76 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Société de gestion Rickis inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 mars 2020

AVIS DE MOTION

No 2020-03-0243

Avis de motion – Règlement d’emprunt - Préparation de plans et devis pour la construction d’un bâtiment municipal

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit reporté le dépôt de l’avis de motion présentant le règlement n° 1832 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- - - -

No 2020-03-0244

Avis de motion – Règlement d’emprunt pour réalisation de travaux de construction de trottoirs sur des tronçons des rues des Colibris et des Geais-Bleus

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur des tronçons des rues des Colibris et des Geais-Bleus, décrétant une dépense n’excédant pas 256 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- - - -

No 2020-03-0245

Avis de motion – Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 1071

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 1071.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- - - -

24 mars 2020

No 2020-03-0246

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la confection de plans et devis pour la construction d'une conduite d'eau potable pour la section de la route 104

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la section de la route 104 située entre le 3^e Rang et l'immeuble portant le numéro civique 175, route 104, décrétant une dépense de 88 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-03-0247

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la confection des plans et devis pour les travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc multisport Bleury

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution de travaux d'aménagement de plateaux sportifs au parc multisport Bleury, phase 1, décrétant une dépense n'excédant pas 241 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-03-0248

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite d'eau potable pour diverses rues

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite d'eau potable pour les rues de l'Anse, Bruno, de Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et une section de l'avenue des Pins, décrétant une dépense de 117 000 \$ et un emprunt à cette fin.

24 mars 2020

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-03-0249

Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement n° 1778 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint- Jean-sur-Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement abrogeant le règlement n° 1778 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-03-0250

Avis de motion – Règlement sur l'occupation du domaine public et abrogeant le règlement n° 1482

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement sur l'occupation du domaine public et abrogeant le règlement n° 1482.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-03-0251

Avis de motion – Règlement amendant le règlement n° 1760 relatif à la tarification

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement amendant le règlement n° 1760 relatif à la tarification par :

- l'ajout d'un tarif pour la location d'une surface glacée en période hors saison ;
- l'ajout d'un tarif pour l'émission d'un permis d'occupation d'un camion-restaurant.

24 mars 2020

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

No 2020-03-0252

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2020, afin de reporter l'échéance du compte de taxes prévue le 15 avril 2020.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

No 2020-03-0253

Adoption du règlement n° 1863

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1863 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1863 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois, décrétant une dépense de 1 927 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0254

Adoption du règlement n° 1864

24 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1864 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1864 intitulé « Modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville afin d'améliorer le programme d'aide ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0255

Adoption du règlement n° 1865

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1865 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1865 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville afin d'améliorer le programme d'aide ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0256

Adoption du règlement n° 1866

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1866 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

24 mars 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1866 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1636 établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0257

Adoption du règlement n° 1867

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1867 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1867 intitulé « Règlement abrogeant les règlements nos 1467, 1695 et 1775 concernant le programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0258

Adoption du règlement n° 1878

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1878 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1878 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant le règlement n° 0693 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2020-03-0259

Adoption du règlement n° 1880

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1880 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

24 mars 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n°1880 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, quant aux règles applicables aux vignettes de stationnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 29 février 2020 ;
 - Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 1845 : « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement de divers règlements d'emprunt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;
 - Règlement n° 1859 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution des travaux suivants :
 - réfection des infrastructures et urbanisation du boulevard Saint-Luc, de la rue Champlain à la rue Douglas ;
 - réaménagement de l'intersection du chemin Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc, incluant la construction d'un nouveau tracé dudit chemin ;
 - réaménagement du carrefour giratoire de la rue Douglas ;
- décrotant une dépense n'excédant pas 669 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

24 mars 2020

- Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements nos 1860, 1861, 1862, 1870 et 1874 ;
- Registre cumulatif des achats au 29 février 2020 ;
- Lettre de réponse du ministère des Transports du Québec pour la résolution n° 2018-09-0957 concernant la demande de limitation de stationnement sur le chemin du Clocher.

– – – –

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2020-03-0260

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance est levée à 20 h 32

Maire

Greffier
